



Mairie de la Chevallerais  
14 place de l'Eglise  
44810 LA CHEVALLERAI  
Tél : 02 40 79 10 12  
[mairie@lachevallerais.fr](mailto:mairie@lachevallerais.fr)

## RÈGLEMENT INTERIEUR

---

### UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Le présent document vise à réglementer l'accès aux différentes salles municipales et leur utilisation

## Salle des Associations

Rue de Nozay (stade de football)

La salle des associations est louée aux particuliers exceptionnellement qu'en cas d'intempérie dans la condition suivante :  
A l'occasion d'un pique prévu sur le terrain enherbé, situé en bas du terrain de football (rue de Nozay)

## Salle des associations (Stade de football – Rue de Nozay)

Pour les associations une **capacité d'accueil de 60 personnes au maximum.**

Pour les particuliers une **capacité d'accueil de 30 personnes au maximum.**

Utilisateurs acceptés :	Municipalité Associations de la Commune Ecoles de la Commune Particulier (location exceptionnelle)
Activités acceptées :	Réunions / Assemblées Manifestations festives des associations de la Commune Activités sportives ou culturelles régulières des associations locales Activités des écoles locales L'utilisation à but de restauration (chaude ou froide) n'est pas acceptée.  <b>Nota</b> : Les activités à but commercial ne sont pas acceptées (démarchages, ventes diverses, cirques, spectacles ...)
Prix de location :	Gratuit pour les associations et les écoles Pour les particuliers, Le prix est défini par délibération du Conseil Municipal en fonction de l'utilisation du local et de l'utilisateur. La municipalité se réserve le droit de revaloriser le tarif à la période de son choix.
Responsabilité de l'utilisateur :	L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance au titre de la responsabilité civile. A la prise des clés, l'utilisateur est entièrement responsable des activités et des faits qui se déroulent dans les locaux.
Remise en état des locaux :	L'utilisateur doit remettre en état le local après utilisation. Pour les particuliers : une caution d'un montant de <b>107 €</b> (tarif en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018) est demandée lors de la remise des clés et est encaissée si le ménage n'est pas effectué lors du contrôle après utilisation.
Chauffage :	Le chauffage de la salle est un chauffage électrique. Un système de temporisation est installé. Mode d'utilisation : ⇒ appuyer sur le bouton situé près du lavabo dans la grande salle pour donner une impulsion de 2 heures. ⇒ Vérifier que les radiateurs soient allumés Au terme des 2 heures, appuyer de nouveau sur le bouton.
Eclairage :	Après utilisation et avant de fermer les portes, l'utilisateur veille à éteindre tous les éclairages : ⇒ toilettes ⇒ salle ⇒ éclairage extérieur s'il est constaté que les éclairages sont maintenus allumés inconsidérément. <b>Un forfait de 30 € vous sera facturé par mandat administratif</b>
Poubelles :	Les ordures <b>ménagères</b> doivent être mises dans des sacs poubelles correctement fermés et déposées dans le conteneur mis à votre disposition à l'extérieur du local. Pour les autres déchets ( <b>carton, plastique et verre</b> ) ils doivent être <b>triés</b> et déposés par vos soins à l'un des points de tri sélectif situé : Rue de la Nouette (atelier municipal), Rue de Nozay (stade), Rue du Pont (parking). Merci de contribuer au respect de l'environnement.
Fermeture des portes / Clés	L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes. A son départ, il vérifie rigoureusement que les portes sont fermées à clef.
Matériels mis à la disposition des utilisateurs :	⇒ Tables ⇒ Chaises ⇒ Etagères ⇒ Balais et ramasse-poussière